

gislative de Notre dite Province, qui deyait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le seizième jour du mois d'Août, courant, et à chacun de vous—

SALUT :—

PROCLAMATION.

ATTENDU que le sixième jour du mois de juillet dernier, NOUS AVIONS JUGÉ A PROPOS de proroger Notre Parlement Provincial au SEIZIÈME jour du mois d'AOUT courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, SAMEDI, le QUINZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre fidèle et bien-aimé Sir EDMUND WALKER HEAD, Baronnet, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce ONZIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-cinq, et de notre Règne la dix-neuvième.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,

G. C. C.